

**LE CONSEIL
A L'UNANIMITE**

FIXE pour l'année 2010, l'indemnité de gardiennage des Eglises communales à :

- 471,87 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 118,96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**